



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Bureau du 17 octobre 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modification du Plan de financement – Etude partenariale de Planification Energétique Territoriale**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :** Louis POZZO DI BORGO, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

**POUVOIRS :**

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Modification du Plan de financement – Etude partenariale de Planification Energétique Territoriale**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au Plan Climat, Air, Energie territorial ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public pour une Planification Energétique Territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes de Marana Golo ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2021 approuvant le plan de financement du projet de Planification Energétique Territoriale dont le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant le retrait de la Communauté de communes du Sud Corse du groupement de commande piloté par la CAB ;

Considérant que le nouveau montant prévisionnel des études de Planification Energétique Territoriale est estimé à 150 000 euros HT ;

Considérant les aides accordées par l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Modification du Plan de financement – Etude partenariale de Planification Energétique Territoriale**

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La modification du plan de financement de l'étude partenariale de planification énergétique territoriale, comme suit :

	<b>MONTANTS</b>	<b>TAUX</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>150 000€ HT</b>	
<b>RECETTES</b>		
ETAT – FNADT	<b>105 000€ HT</b>	70%
AUTOFINANCEMENT CAB /CCMG	<b>45 000€ HT</b>	30%

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*[Signature]*  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **20 OCT. 2022**  
et publication ou notification  
du **20 OCT. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGNIRAOU